Image not found or type unknown

Acheter une maison en cours de divorce

Par **DURANT DELPHINE**, le **19/01/2017** à **16:32**

Bonjour,
Nous souhaitons avec mon compagnon acheter une maison afin de réunir nos 2 familles.
Seulement voilà mon compagnon est en instance de divorce l'ONC date de février 2014 depuis ils s'écrivent via leur avocat.
Madame devait rendre ses enièmes conclusion lundi 16/01 et nous venons d'apprendre qu'elle ne bénéficie plus de l'aide juridictionnel et qu'elle souhaite avoir un nouvel avocat donc ses conclusions sont reportés au 13 mars 2017.
Comment pouvons nous faire pour acheter la maison en commun s'il vous plait ?
Nous avons entendu parler de SCI aussi qu'il fallait acheter avec une déclaration de remploi ?....
Merci par avance pour vos conseils

Par **youris**, le **19/01/2017** à **17:04**

bonjour,
votre compagnon peut poser la question à son avocat.
personnellement, je déconseille ce type d'achat avant le divorce définitif.
salutations

Par **DURANT DELPHINE**, le **19/01/2017** à **17:05**

merci Youris mais ça veux dire que nous devons arreter tout projet dans l'attente du divorce ?

Par **Visiteur**, le **19/01/2017** à **17:36**

Bjr
Attention, tant qu'il n'est pas divorcé, tout achat se fait dans le cadre de la communauté (si c'est le cas) existante.
Ne rien faire avant divorce, sauf si monsieur est marié en séparation de biens et/ou dispose de fonds PROPRES dont il peut prouver l'origine.
La clause remploi permet la traçabilité.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés